

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 30 SEPTEMBRE 2026

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPPORTU PRISINTENDU U REGULAMENTU INTERNU
DI L'ACQUISTI APPLICABILE À I MERCATI È À E
CUNCESSIONI DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA
RAPPORT PRÉSENTANT LE RÈGLEMENT INTERNE DES
ACHATS APPLICABLE AUX MARCHÉS ET CONCESSIONS
DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport soumis à votre approbation est relatif à l'actualisation du règlement interne des achats applicable aux marchés et concessions de la Collectivité de Corse.

Ce règlement a pour objet de définir le cadre général et les règles internes applicables aux procédures d'achat, dans le respect des dispositions du Code de la commande publique et des autres dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

La présente actualisation de ce règlement intervient notamment afin de prendre en compte les évolutions du cadre réglementaire de la commande publique intervenues depuis sa précédente adoption, ainsi que les évolutions de l'organisation interne de la Collectivité.

Elle permet également de clarifier la distinction entre le règlement interne des achats, qui fixe les règles applicables au sein de la Collectivité, et les guides internes, qui précisent les modalités pratiques de leur mise en œuvre.

Le règlement interne constitue ainsi le document de référence en matière d'organisation et de sécurisation des achats de la Collectivité :

- il définit les seuils et les modalités de passation des marchés publics et des concessions, en tenant compte des seuils réglementaires en vigueur ;
- il fixe les principes applicables à la computation des seuils ;
- il détermine les règles internes de validation des procédures ;
- il précise les conditions et le périmètre d'intervention de la Direction des Achats Publics (DAP) en fonction des seuils et des procédures concernées ;
- il fixe les principales règles internes applicables au déroulement des procédures d'achat ;
- il précise la répartition générale des compétences et responsabilités entre les différents services intervenant dans le processus d'achat ;
- il renvoie aux guides internes de procédure pour les modalités pratiques de mise en œuvre.

Le règlement fixe ainsi les règles structurantes applicables à l'ensemble des services de la Collectivité, tandis que les guides en assurent la déclinaison opérationnelle.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.